

<https://enseignants.se-unsa.org/Aides-specifiques-le-Pass-Culture-quoi-comment>



Aides spécifiques : le Pass Culture, quoi, comment ?

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous êtes personnel mais aussi parent ?

Depuis janvier 2022, les jeunes âgés de 15 à 18 ans peuvent bénéficier du Pass Culture.

Le *Pass Culture* est une aide de l'État favorisant l'accès des enfants scolarisés à une offre culturelle : livres, BD, spectacles, cours de musique, concerts, musées, etc.

Comment ça marche ?

L'aide se présente sous la forme d'un crédit en euros utilisables *via* [l'application Pass Culture](#).

Pour utiliser son aide, chaque jeune doit créer son compte sur cette application.

Attention !

Si votre enfant a moins de 18 ans et qu'il est scolarisé dans un établissement bénéficiant du système *EduConnect*, il doit se munir de ses identifiants *EduConnect*. S'il ne connaît pas ses identifiants, il peut les récupérer auprès de son établissement.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide varie selon l'âge de l'enfant :

15 ans : 20 euros valables jusqu'aux 18 ans

16 et 17 ans : 30 euros valables jusqu'aux 18 ans

18 ans : 300 euros valables pendant 2 ans après l'activation du compte

Qu'est-ce que la part collective du *Pass Culture* ?

Le *Pass Culture* comprend une partie collective qui permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour leurs classes et groupes d'élèves. Cette part collective s'applique aux élèves de la 6e à la Terminale.

Plus d'informations sont à retrouver [ici](#).